

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 28 Février 2019
Question n°7

Tableau des emplois permanents au 01/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le **28 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 12 Février 2019.

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel TRITRE, Jean PAOLI, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL.

Etait représenté : Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avaient donné procuration : Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET, Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Alphonse M'BOUKOU à André PICCINELLI.

Etait Excusé : Maurice COURTOIS.

Etaient Absents : Francis LIECHTELE, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER, Pascal PETITJEAN

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 12 Février 2019

Date d'affichage : 08 Mars 2019

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A échéance du 1^{er} janvier 2019, le tableau annuel des emplois permanent sera le suivant :

Personnel	2016	2017	2018	2019
Titulaire	3 adjoints administratifs 1 technicien	2 adjoints administratifs 1 adjoint administratif en congé parental 1 technicien	2 adjoints administratifs 1 adjoint administratif en congé parental jusqu'au 01/09/2018 1 technicien	1 attaché 4 adjoints administratifs 1 technicien 1 adjoint technique
Stagiaire			1 attaché 1 adjoint administratif 1 adjoint technique	
Contractuel	1 attaché 1 adjoint administratif 1 adjoint technique 1 adjoint technique sur 6 mois	1 attaché 1 adjoint administratif 1 adjoint technique 1 adjoint technique en remplacement du congé parental 1 adjoint technique sur 6 semaines (remplacement congés)	1 adjoint technique en remplacement du congé parental jusqu'au 15/10/2018 1 adjoint technique sur 6 semaines (remplacement congés) 1 adjoint administratif sur 3 mois (badge)	1 adjoint technique sur 6 semaines (remplacement congés)
Apprenti			1 apprenti depuis le 03/09/2018	1 apprenti

Cet état des effectifs permanents au 1er janvier 2019 s'entend hors possibilité d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le tableau annuel des emplois permanents au 1er janvier 2019 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser l'inscription au budget primitif 2019 des crédits nécessaires

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
 Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du et de la publication le

08/03/2019

06/03/2019